

Proposition de conclure des convention-programmes entre l'Office fédéral de l'environnement OFEV et le canton de Fribourg

(art. 19, al. 3, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités, LSu; RS 616.1)

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Nature et paysage (art. 13, 18*d* et 23*c* de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, LPN; RS 451)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs:

1. Mesures de protection du paysage (art. 13 LPN)
2. Espèces, biotopes et compensation écologique (art. 18*d* LPN)
3. Protection des sites marécageux (art. 23 ss LPN)

Contribution de la Confédération: Fr. 1 914 000

Crédit d'engagement n° V0143.01 Nature et paysage 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Ouvrages de protection – eaux (art. 6 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau, LACE; RS 721.100)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs:

1. Offre de base pour la protection technique contre les dangers naturels
2. Données de base sur les dangers pour la gestion des risques

Contribution de la Confédération: Fr. 3 560 000

Crédit d'engagement n° V0141.01 Protection contre les crues 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique (art. 50 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs:

1. Diminution des nuisances sonores et du nombre de personnes affectées par les nuisances du trafic routier
2. Dérogations (allègements)

Contribution de la Confédération: Fr. 8 382 200

Crédit d'engagement n° V0142.01 Protection contre le bruit 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Ouvrages de protection en forêt (art. 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts, LFo; RS 921.0)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Offre de base pour la protection technique contre les dangers naturels
 2. Données de base sur les dangers pour la gestion des risques

Contribution de la Confédération: Fr. 1 516 750

Crédit d'engagement n° V0144.01 Protection contre les dangers naturels 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Forêts protectrices (art. 37 LFo)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Gestion des forêts protectrices selon NaiS
 2. Sûreté des infrastructures utilisées pour la gestion des forêts protectrices

Contribution de la Confédération: Fr. 12 120 000

Crédit d'engagement n° V0145.01 Forêt 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Biodiversité en forêt (art. 38 LFo)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Surface
 2. Réseaux
 3. Espèces
 4. Spécial

Contribution de la Confédération: Fr. 1 750 000

Crédit d'engagement n° V0145.01 Forêt 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Economie forestière (art. 38a LFo)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Conservation de la surface et de la qualité
 2. Spécial – plans de gestion

Contribution de la Confédération: Fr. 3 567 400

Crédit d'engagement n° V0145.01 Forêt 2012–2015 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Fribourg

Domaine: Sites de protection des oiseaux et de la faune sauvage (art. 11 de loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP; RS 922.0)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Conservation de la surface et de la qualité
 2. Spécial – plans de gestion

Contribution de la Confédération: Fr. 650 000

Crédit d'engagement n° V0146.01 Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015 de la Confédération

Voies de droit

Quiconque est particulièrement atteint par la proposition de conclure une convention-programme ou qui a un intérêt digne de protection à voir cette proposition modifiée peut requérir une décision sujette à recours auprès de l'Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant la publication, conformément à l'art. 19, al. 3, LSu.

Toute personne intéressée peut consulter le dossier complet y compris les annexes dans le même délai, après s'être annoncée par téléphone, auprès de l'Office fédéral de l'environnement, coordination centrale RPT, Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen, tél. 031 324 78 54, ou auprès de l'Administration des finances du canton de Fribourg, Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg, tél. 026 305 31 17.

4 janvier 2012

Office fédéral de l'environnement